

ANNEXE 3.4.2

MODÈLE DE CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT D'UTILISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE SNCF RESEAU

Entre

....., société immatriculée au registre du commerce de sous le n° (SIREN n°.....) dont le siège est situé ,représentée par(nom, prénom, fonction),

ci-après dénommée « le Client »,

D'une part,

Et

SNCF RESEAU SA¹, immatriculé au registre du commerce de Bobigny sous le n° B 412 280 737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, CS 80001, 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Arnaud SOHIER, Directeur commercial,

ci-après dénommé « SNCF Réseau »,

D'autre part,

ci-après dénommées « les Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

¹ A compter du 1^{er} janvier 2020, SNCF Réseau devient une société anonyme à capitaux publics. Le gestionnaire d'infrastructure demeure un établissement public à caractère industriel et commercial au cours de l'horaire de service 2020 entre le 15 décembre 2019 (à 00h00) et le 31 décembre 2019. Ce changement de forme sociale n'affecte en rien les termes des présentes conditions particulières du contrat d'utilisation de l'infrastructure.

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT	4
ARTICLE 2 – DUREE	4
ARTICLE 3 – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE SI	4
ARTICLE 4 – COLLABORATEURS DESIGNES PAR LES PARTIES	5
ARTICLE 5 – SUIVI PERIODIQUE DU CONTRAT	5
ARTICLE 6 – PERIMETRE DES PRESTATIONS SI MINIMALES FOURNIES AU TITRE DU SERVICE SI MINIMAL	6
ARTICLE 7 – CONDITIONS SPECIFIQUES	6

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre déterminé par le document de référence du réseau, les présentes conditions particulières d'utilisation ont pour objet de définir les conditions et les modalités techniques et financières de l'utilisation par le Client des services de systèmes d'informations (SI) mis à disposition par SNCF Réseau et définis dans le catalogue des services SI. Ces conditions particulières viennent en appui des Conditions générales du contrat d'utilisation des systèmes d'information et, ceci dans le but de les préciser.

ARTICLE 2 – DUREE

La période de validité du présent contrat s'étend sur l'horaire de service 2020, sauf en ce qui concerne le complet règlement des sommes dues par SNCF Réseau ou le Client.

Il ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE SI

Les factures sont adressées au Client à l'adresse suivante :

(A compléter)

Le Client règle les factures par virement bancaire à l'ordre de SNCF Réseau.

Les coordonnées bancaires de SNCF Réseau sont :

Titulaire du compte : SNCF RÉSEAU péages

Domiciliation : PARIS OPERA

Code Banque : 30003

Numéro de compte : 03620 00020216907

RIB : 50

IBAN : FR76 30003 03620 00020216907 50

BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPPHPO

Les coordonnées bancaires du Client sont : *(à compléter)*

Titulaire du compte :

Domiciliation :

Code Banque :

Numéro de compte :

RIB :

IBAN :

BIC-ADRESSE SWIFT :

ARTICLE 4 – COLLABORATEURS DESIGNES PAR LES PARTIES

Pour l'exécution du Contrat :

- SNCF Réseau désigne comme correspondant du Client : Arnaud SOHIER, Directeur commercial, 174 avenue de France 75013 Paris, 01 53 94 34 35 / arnaud.sohier@reseau.sncf.fr.
- Le Client désigne comme correspondant de SNCF Réseau : (*nom, fonction, adresse, téléphone/courriel*).

Tout échange entre les Parties, relatif au présent contrat, pourra valablement être fait aux adresses et personnes désignées ci-dessus.

En outre, le Client désigne comme référent SI de SNCF Réseau : (*à compléter*)

Nom/prénom :
Adresse :
email :
Téléphone :

En cas de pluralité de référents SI, le Client les listera en annexe aux présentes conditions particulières d'utilisation.

Le référent SI de SNCF Réseau centralise, vérifie et valide les demandes du Client liées aux prestations de service SI, à l'exception des demandes d'assistance technique et fonctionnelle qui peuvent être adressées directement par les utilisateurs à supportclients.si@reseau.sncf.fr. Les avis d'interruptions programmées ou non, lui sont transmis par SNCF Réseau. SNCF Réseau diffuse cette information par courriel envoyé de supportclients.si@reseau.sncf.fr auprès du Client.

En cas de modification, en cours d'horaire de service, du ou des référents SI désigné(s) au présent article, le Client en informe SNCF Réseau par mail adressé à supportclients.si@reseau.sncf.fr. Cette modification ne devient effective qu'après confirmation de réception de SNCF Réseau par retour de mail.

ARTICLE 5 – SUIVI PERIODIQUE DU CONTRAT

Des réunions de suivi de l'exécution du présent contrat sont mises en place selon les modalités suivantes :

5.1 Objet des réunions

Les réunions de suivi de l'exécution du présent contrat ont pour objet de :

- Contrôler le bon respect des engagements de chacune des Parties,
- S'assurer de l'alignement des services SI avec les évolutions des besoins du Client,
- Faire évoluer le contrat en conséquence.

5.2 Participants

Les Parties désignent les participants suivants :

SNCF RÉSEAU*	Client*
Nom et Fonction <i>(A compléter)</i>	Nom et fonction <i>(A compléter)</i>

* La composition des réunions est donnée à titre indicatif et pourra être adaptée en fonction de l'ordre du jour retenu.

5.3 Fréquence

Les réunions se tiennent selon la fréquence de : *(à compléter)*.
Le calendrier prévisionnel correspondant est disponible en annexe.

5.4 Documents préparatoires

En préparation de chaque réunion, les Parties s'engagent à transmettre aux participants, au plus tard deux jours ouvrés avant ladite réunion les points qu'elles souhaitent mettre à l'ordre du jour ainsi que, le cas échéant, les documents pouvant servir de base aux discussions.

5.5 Compte-rendu

SNCF Réseau rédige le compte-rendu de la réunion et l'adresse aux participants pour validation.

ARTICLE 6 – PERIMETRE DES PRESTATIONS SI MINIMALES FOURNIES AU TITRE DU SERVICE SI MINIMAL

Le nombre de trains-km facturé au Client de *(date)* à *(date)* est de : trains- -km.
Ce nombre permet de déterminer, en application des dispositions du DRR et du catalogue des services SI et du catalogue des formations SI, le nombre d'accès et le nombre maximum de formateurs susceptibles de suivre une formation initiale fournis par SNCF Réseau au titre des prestations minimales comprises dans l'offre d'accès au service SI minimal.

ARTICLE 7 – CONDITIONS SPECIFIQUES

A compléter le cas échéant.

Fait en deux exemplaires originaux, un pour chacune des Parties,

Le

Pour SNCF RÉSEAU
Arnaud SOHIER
Directeur commercial

Le

Pour le Client